

Délibération n°B-2021-49
**Autorisation à donner au président à ester en justice dans le cadre d'une incivilité
lors d'une intervention à Frédéric-Fontaine**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 29 septembre 2021
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane **HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le 21 août 2021, les sapeurs-pompiers des centres de CHAMPAGNEY, LURE, CLAIREGOUTTE et VESOUL interviennent pour un feu d'habitation sur la commune de FREDERIC-FONTAINE.

Après quelques heures d'intervention, un riverain visiblement alcoolisé s'approche des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Il injurie les sapeurs-pompiers et menace plus particulièrement le lieutenant M.T., allant jusqu'à l'attraper par le bras. Les injures et menaces sont violentes.

L'individu aurait également importuné les voisins des victimes du sinistre, venus leur apporter réconfort et soutien. Il est par ailleurs défavorablement connu du maire de FREDERIC-FONTAINE.

Les faits du 21 août 2021 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte par un représentant du SDIS. La procédure porte le numéro 14753/01114/2021.

Le lieutenant M.T. doit être entendu prochainement par la gendarmerie de CHAMPAGNEY. Il envisage de déposer plainte à titre personnel et de se constituer partie civile. Il pourrait alors demander la protection fonctionnelle de l'établissement.

Bien que les suites données par le parquet ne soient pas encore connues, il convient d'anticiper la tenue d'une audience devant le juge judiciaire.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration, dans le cadre de la procédure n° 14753/01114/2021, à :

- ester en justice pour le compte du SDIS,
- autoriser la constitution de partie civile du SDIS,
- accorder la protection fonctionnelle au lieutenant M.T. si ce dernier en fait la demande,
- et demander réparation du préjudice moral subi par le SDIS à hauteur de 1 € symbolique.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211011-B-2021-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation




Yves KRATTINGER